

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
MAIRIE DE SAINT-NICOLAS-DE-PIERREPONT
COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUILLET 2020

PRÉSENTS : Danièle AUMONT, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Yves CANONNE, Xavier COULON, Agnès DUNET, Martine GUERAUD, Morgane GUEZET, Viviane MAHIEU, Frédéric MALVAUD, Marc REGNIER

PRÉSIDENT DE SÉANCE : Gilles BARBIER puis Yves CANONNE

SECRETARIE DE SÉANCE : Mireille BASNEVILLE

ELECTION DU MAIRE

Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le conseil municipal élit le maire et les adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électives suivantes : président d'un conseil régional, président d'un conseil départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :

« Le maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. ».

Candidat déclaré : Yves CANONNE

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins déclarés nul ou blanc : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. CANONNE Yves : 11 voix

Monsieur Yves CANONNE a été proclamé maire et immédiatement installé.

DETERMINATION DU NOMBRE D'ADJOINTS

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-2 ;

Considérant que le conseil municipal détermine le nombre des adjoints au maire sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif légal du conseil municipal, soit trois adjoints au maire au maximum ;

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité des présents, la création de deux postes d'adjoints.

ELECTION DES ADJOINTS AU MAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal fixant le nombre d'adjoints au maire à deux,

Considérant que les adjoints sont élus au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un 3ème tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu ;

ELECTION DU PREMIER ADJOINT

Candidat déclaré : Marc REGNIER

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins déclarés nul ou blanc : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : M. REGNIER Marc : 11 voix

Monsieur Marc REGNIER a été proclamé premier adjoint et immédiatement installé.

ELECTION DU DEUXIEME ADJOINT

Candidat déclaré : Martine GUERAUD

1ER TOUR DE SCRUTIN

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 11

Nombre de bulletins déclarés nul ou blanc : 0

Reste, pour le nombre des suffrages exprimés : 11

Majorité absolue des suffrages exprimés : 6

A obtenu : Mme GUERAUD Martine : 11 voix

Madame Martine GUERAUD a été proclamée deuxième adjoint et immédiatement installée.

INDEMNITES DE FONCTION DU MAIRE ET DES ADJOINTS

Il est rappelé que l'indemnité de fonction du maire est fixée automatiquement au maximum, soit à 25.5% de l'indice brut terminal de la fonction publique pour les communes de moins de 500 habitants (991.80€ brut par mois). Toutefois, à la demande du maire, une délibération la fixant à un montant inférieur peut être adoptée.

L'indemnité de fonction des adjoints est fixée par le conseil municipal d'après un pourcentage de l'indice brut maximal de la fonction publique qui ne peut dépasser 9.9% pour les communes de moins de 500 habitants.

Vu les articles L2123-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2123-24 ;

Vu que seuls les adjoints au Maire ayant délégation de fonctions ont droit à des indemnités de fonctions ;

Considérant qu'il appartient au Conseil Municipal de fixer dans les conditions posées par la loi, les indemnités de fonctions versées aux adjoints au Maire, étant entendu que des crédits nécessaires sont prévus au budget communal.

Vu le taux maximal de l'indice brut terminal de la fonction publique pour une population de moins de 500 habitants : 9.9% ;

Vu le procès-verbal de l'élection du maire et des adjoints qui fixe à deux le nombre de conseillers municipaux ;

Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des présents, et avec effet à compter de la date à laquelle les arrêtés de délégation auront acquis un caractère exécutoire, de fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions d'adjoint au Maire au montant maximum, soit à 9.9% de l'indice 1027 (3 889.40 €, valeur au 01/01/2019, soit 385 €).

DESIGNATION DES DELEGUES AUX STRUCTURES INTERCOMMUNALES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal procède à la désignation suivante des délégués aux différentes structures intercommunales :

SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ADDUCTION EN EAU POTABLE DES SOURCES DU PIERREPONTAIS

Titulaires : Danièle AUMONT et Morgane GUEZET

Suppléants : Agnès DUNET et Viviane MAHIEU

SYNDICAT DEPARTEMENTAL D'ENERGIES DE LA MANCHE

Titulaire : Marc REGNIER

SYNDICAT DE LA SANGSURIERE

Titulaires : Frédéric MALVAUD et Marc REGNIER

SYNDICAT MANCHE NUMERIQUE

Titulaire : Morgane GUEZET

PARC NATUREL REGIONAL DES MARAIS DU COTENTIN ET DU BESSIN

Titulaire : Frédéric MALVAUD

Suppléant : Gilles BARBIER

CENTRE DEPARTEMENTAL D'ACTION SOCIALE DE LA MANCHE (CDAS 50)

Titulaire : Danièle AUMONT

Suppléant : Martine GUERAUD

DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE

Le correspondant défense est l'interlocuteur privilégié pour ce qui concerne les questions de défense et les relations armée-nation. Il relaie les informations relatives aux questions de défense auprès des habitants de sa commune en les orientant vers les relais professionnels pouvant les renseigner sur les carrières militaires, le volontariat et la réserve militaire. Sa mission d'information concerne aussi le parcours citoyen, le devoir de mémoire et de reconnaissance. Le conseil municipal décide, à l'unanimité des présents, de désigner Gilles BARBIER comme correspondant défense.

DESIGNATION D'UN DELEGUE A LA COMMISSION DE CONTROLE DES LISTES ELECTORALES

Depuis la loi du 1^{er} août 2016, le maire est seul compétent pour statuer sur les demandes d'inscription sur les listes électorales et sur les radiations des électeurs qui ne remplissent plus les conditions pour être inscrits. Les inscriptions et les radiations opérées par le maire font désormais l'objet d'un contrôle a posteriori par une commission de contrôle. Cette commission est composée de trois membres :

- Un conseiller municipal pris dans l'ordre du tableau parmi les membres volontaires ou, à défaut, le plus jeune conseiller municipal
- Un délégué de l'administration choisi parmi les électeurs de la commune désigné par le sous-préfet
- Un délégué du tribunal de grande instance choisi parmi les électeurs de la commune désigné par le tribunal de grande instance

Madame Mireille BASNEVILLE, choisie dans l'ordre du tableau parmi les volontaires, est désignée déléguée à la commission de contrôle des listes électorales.

DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION D'APPEL D'OFFRES

Le conseil municipal, à l'unanimité, désigne à la commission d'appel d'offres :

Titulaires : Gilles BARBIER, Viviane MAHIEU, Marc REGNIER

Suppléants : Danièle AUMONT, Martine GUERAUD, Agnès DUNET

Le Maire, Yves CANONNE, est président d'office.

DEFINITION DES COMMISSIONS COMMUNALES

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de créer les commissions communales suivantes :

TRAVAUX

CULTURE – LOISIRS - FLEURISSEMENT

SALLE COMMUNALE

CIMETIERE

PATRIMOINE NATUREL

COMMUNICATION

DESIGNATION DES MEMBRES DES DIFFERENTES COMMISSIONS COMMUNALES

Le Maire préside toutes les commissions communales.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal désigne les membres des différentes commissions communales :

TRAVAUX :

Marc REGNIER, Gilles BARBIER, Mireille BASNEVILLE, Viviane MAHIEU

CULTURE – LOISIRS – FLEURISSEMENT :

Xavier COULON, Mireille BASNEVILLE, Agnès DUNET, Danièle AUMONT, Morgane GUEZET

SALLE COMMUNALE :

Marc REGNIER, Danièle AUMONT, Martine GUERAUD

CIMETIERE :

Xavier COULON, Marc REGNIER

PATRIMOINE NATUREL

Marc REGNIER, Frédéric MALVAUD, Agnès DUNET, Xavier COULON

COMMUNICATION

Gilles BARBIER, Danièle AUMONT, Mireille BASNEVILLE

MISE AU MARAIS 2020

Le Conseil Municipal fixe la date de la mise au marais de Launay au 11 mai 2020, suivant les conditions climatiques, pour un maximum de 25 bovins.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer la taxe de pâturage à 56€ par UGB.

Les bovins devront être retirés pour le dimanche 15 novembre 2020, si les conditions climatiques le permettent.

Les utilisateurs du marais devront signer un engagement pour renoncer à tout recours qu'ils seraient en droit d'exercer contre la commune de St-Nicolas-de-Pierrepont et son assureur, en raison des dommages subis aux animaux parqués dans le dit marais.

COUPE DE JONC 2020

Le Conseil Municipal fixe la date de la coupe du jonc dans le marais de Launay à partir du samedi 25 juillet 2020.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal décide de fixer le prix de la coupe à 47 € l'hectare.

Vu par Nous, Maire de la Commune de ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, pour être affiché le 09 juillet 2020 à la porte de la Mairie, conformément aux prescriptions des articles L. 2121-25 et R. 2121-11 du Code Général des Collectivités Territoriales.

A ST-NICOLAS-DE-PIERREPONT, le 09 juillet 2020

Le Maire,
Yves CANONNE

